

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 001/2026

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	
- en exercice	10	Lundi 12 janvier 2026	
- présents	9	Mercredi 7 janvier 2026	
- votants	10	Lundi 19 janvier 2026	
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Modification d'attribution du RIFSEEP

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune. Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP laquelle annule et remplace celles prises antérieurement.

Il indique que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

I.- Mise en place de l'IFSE et maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discréetion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

➤ Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

Rédacteurs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
B1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	17 480 €
B2	<i>Non applicable</i>	16 015 €
B3	<i>Non applicable</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
C1	<i>Secrétaire de Mairie Gestionnaire administrative</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>non applicable</i>	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux et du patrimoine		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois		
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	0 €	10 800 €

- Responsabilités liées au poste,
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires, les stagiaires et les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur
- Les sujétions particulières liées au poste
- Le supplément de travail fourni
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...)
- L'effort de participation à la vie de l'établissement

Groupe de fonctions			Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Rédacteurs territoriaux			
B1	<i>Secrétaire général de mairie</i>		2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux			
C1	<i>Secrétaire de mairie - gestionnaire administrative</i>		1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>		1 260 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>		1 200 €

D.- Périodicité de versement du CI

Le CI sera versé mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

III.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat :

- L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- En temps partiel thérapeutique : maintien de l'IFSE au prorata de leur durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.

- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

IV. - Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ce projet de délibération sera transmis avec le formulaire de Saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

13 JAN 2026

ID : 039-213904139-20260112-001_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 002/2026

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	
- en exercice	10	Lundi 12 janvier 2026	
- présents	9	Mercredi 7 janvier 2026	
- votants	10	Lundi 19 janvier 2026	
- absents	1		
- exclus	0		
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT			
Absents :			
Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER			
Secrétaire de séance : Anthony HAREL			
OBJET : Don SCIC ALVÉOLES à la commune			

Lors de l'assemblée générale de la SCIC Alvéoles décident de sa dissolution, il avait été décidé de verser le solde de l'activité à la commune de La Pesse. La radiation de l'établissement a été publiée au 31 décembre 2025 après clôture des opérations, fixant la somme à 1 838,45 €.

Il convient d'accorder l'intégration de cette recette dans le budget principal. Celle-ci est ajoutée au montant de 6 040 € de la vente aux enchères du bâtiment Relais des Skieurs pour financer les équipements de la nouvelle salle polyvalente.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **ACCEPTE** le don de 1 838,45 € de la part de la SCIC Alvéoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le - 2 FEV. 2026

ID : 039-213904139-20260112-002_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003/2026

Séance du : Lundi 12 janvier 2026

Date de convocation : Mercredi 7 janvier 2026

Date d'affichage du tableau : Lundi 19 janvier 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Emprunt moyen terme auprès du CREDIT AGRICOLE pour les travaux de construction d'un bâtiment intégrant une salle polyvalente, un bureau d'information touristique et un point lecture

Vu le plan de financement réactualisé approuvé par délibération le 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les travaux de construction du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 558 000,00 €
- Durée : 240 mois (20 ans)
- Taux : 3,80 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais et commissions : 560,00 €

- DÉCIDE de contracter un prêt relais court terme concernant le FCTVA et les subventions attendus auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE aux conditions suivantes :

- Montant : 589 000,00 €
- Durée : 24 mois (2 ans)
- Taux variable : Euribor 3 mois +0,50%
- Remboursement : Partiel ou total à réception des financements sans pénalité, à défaut in fine
- Frais de dossier : 554,00 €

Le Conseil Municipal APPROUVE le tableau d'amortissement et AUTORISE le Maire à signer les contrats et tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15 JAN 2026
ID : 039-213904139-20260112-003_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 004/2026

Nombre de conseillers		Séance du :	Lundi 12 janvier 2026
		Date de convocation :	Mercredi 7 janvier 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 23 janvier 2026
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures	
- présents	9		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Refus de vente d'une bande de terrain communal de la parcelle B 1220 Sur la Semine

Les propriétaires du bien situé au 10 lotissement Sur la Semine ont fait une demande d'achat de terrain communal. Il s'agit pour eux de trouver une solution pour déplacer une pergola installée actuellement sur une partie non constructible de leur terrain.

Toutefois, l'emplacement projeté, qui nécessiterait d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle communale B 1220, est inenvisageable. En effet, la parcelle communale B 1224 serait alors enclavée.

De plus, le projet de PLUi prévoit le classement de la parcelle B 1220 en zone à urbaniser, il n'est donc pas judicieux de privatiser un espace non constructible qui pourrait s'intégrer dans un projet plus large (lisières et terrain d'aisance/espace vert).

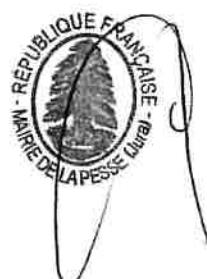
Après discussions, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** de ne pas répondre favorablement à cette demande d'achat.

Monsieur le Maire prépare une réponse dans ce sens à leur attention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

Berger Levaillant

ID : 039-213904139-20260112-004_2026-DE

REPLBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 005/2026

Nombre de conseillers	Séance du :	Lundi 12 janvier 2026
	Date de convocation :	Mercredi 7 janvier 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 23 janvier 2026
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural du Haut-Jura

L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Claude a transmis la nouvelle convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural du Haut-Jura.

Ce document a pour objet de définir les orientations stratégiques dans le périmètre du plateau montagneux de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, ce qui englobe les écoles de Les Moussières, La Pesse, Les Bouchoux, Septmoncel et les collège et lycée du Pré Saint-Sauveur

Cette convention permet des financements pour des projets éducatifs et invite à donner une dynamique dans les écoles rurales. Elle sera signée, entre autres, par les maires et présidents de SIVOS lors d'un rendez-vous planifié le lundi 2 février 2026.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le - 2 FÉV. 2026

ID : 039-213904139-20260112-005_2026-DE

Bérenger Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 006/2026

Nombre de conseillers		Séance du :	Lundi 12 janvier 2026
		Date de convocation :	Mercredi 7 janvier 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 23 janvier 2026
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures	
- présents	9		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Maison de la Petite Enfance de Saint-Claude : Renouvellement de la convention de participation financière pour l'accueil des enfants domiciliés à La Pesse

La mairie de Saint-Claude a transmis la nouvelle convention pour la prise en charge au multi-accueil de Saint-Claude des enfants résidant hors de la commune.

Il s'agit de demander une compensation financière aux communes dont les enfants fréquentent la Maison de la Petite Enfance. Elle est établie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter cette nouvelle convention qui permet aux familles d'avoir une solution de mode de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans.

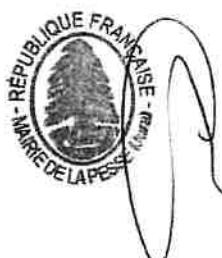
Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **VALIDE** la convention de participation financière,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 039-213904139-20260112-006_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 007/2026

Nombre de conseillers	Séance du :	Lundi 12 janvier 2026
	Date de convocation :	Mercredi 7 janvier 2026
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 23 janvier 2026
	- en exercice	10 L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairic, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux

Retrait de la délibération du 13 octobre 2025

La délibération en date du 13 octobre 2025 a fait l'objet de deux recours gracieux de la part de riverains.

Monsieur le Maire confirme que le conseil a tenté d'apporter une solution à la problématique des routes communales (cf. article dans l'R de La Pesse de décembre 2025) sans engager une concertation avec les ayants droits.

Le conseil prend acte de l'échec de cette tentative et ne souhaite pas laisser à l'équipe suivante un risque contentieux à gérer. En application de l'article L243-3 du CRPA, il est proposé de retirer cet acte dans le délai de 4 mois de son édition.

Le retrait signifiant la disparition juridique de l'acte pour l'avenir comme pour le passé (article L. 240-1 du CRPA), les voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux retrouvent leur place dans le tableau de la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour et 1 Abstention, **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°043/2025 du 13 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 039-213904139-20260112-007_2026-DE

Berger Levault

Département du Jura
Commune de LA PESSE
5, rue de l'épicéa (39370)
03 84 42 70 83

Délibération

008/2026

en cours

de ¹
réaction

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 009/2026

Nombre de conseillers		Séance du :	Lundi 12 janvier 2026
		Date de convocation :	Mercredi 7 janvier 2026
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 23 janvier 2026
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures	
- présents	9		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni. dans la salle de réunion de la	
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Jean-Christophe LEONARD à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Acquisition de la parcelle privée B 1292 – Sur la Semine :
Retrait de la délibération du 15 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle les communications véhémentes d'un des riverains de la parcelle B 1292 qui a annoncé sa rétractation quant à la cession de ce terrain à la commune. Pour mémoire, trois riverains étaient à l'origine de cette demande pour solutionner un problème privé de raccordement à l'eau potable qui n'avait pas été anticipé lors de la viabilisation des terrains

Cette décision n'ayant fait l'objet d'aucun engagement de la démarche de la part des riverains, les élus ont décidé de retirer la délibération. Néanmoins, si des travaux devaient avoir lieu sur le réseau d'eau potable sur ce terrain, la commune ne pourra être sollicitée pour résoudre le problème.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°041/2024 du 15 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

10/02/2026

ID : 039-213904139-20260112-009_2026-DE

